

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quinze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Camille BRETON.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Camille BRETON.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIGAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 09 avril 2025.

Délibération N° 2025_018D : Adhésion à la Charte Départementale de Lutte contre la Cabanisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes, ...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution des sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupants qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur le Maire redonne la définition de « la cabanisation est une construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire et par conséquent illégal »

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondations / incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.



Pour mettre un coût d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près de la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation. En 2023 elle rassemble 62 communes.

Suite à plusieurs constats sur la commune, les services de la commune ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adoptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux de préemption et de refus de raccordement au réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre, ...) ;
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes, ...) ;
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'état (DDTM et Préfecture) ;
- Informer et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER l'engagement de la commune dans cette démarche et **DE VALIDER** l'adhésion à la Charte départementale de lutte contre la cabanisation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

Article 3 : DE MOBILISER les ressources de la commune et de collaborer pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État.

Ampliation adressée à :

Monsieur Le Préfet de l'Hérault

Monsieur Le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Montpellier

Monsieur Le Directeur de la DDTM

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Véronique RIGAUD

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.